

PC P R E S E N T I E L D O S S I E R

CONTENU DU DOSSIER

- formulaire administratif
- plan de situation PC1
- plan de masse existant PC2
- plan de masse projet PC2'
- coupe PC3 + façades
- notice descriptive PC4
- plan de masse projet PC2'
+ plan toiture projet PC5
- façades PC5
- insertion du projet PC6
- photographies de l'existant PC7 + PC8
- dossier loi sur l'eau
annexes :
étude d'impact PC11
étude hydraulique valant PC13 incluse
dans dossier loi sur l'eau

Ce document administratif est uniquement destiné au PC.
Les dimensionnements doivent être vérifiés par l'ingénieur conseil
et/ou par l'entreprise adjudicataire.
Les plans ne doivent être considérés pour des plans d'EXE des ouvrages.

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROJET BRAS SEC CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Maître d'Ouvrage : FPV HERBES BLANCHES

Architecte mandataire :

ALTITUDE 80 ARCHITECTURE
27 Bis Rue Alice Peverelly
97410 St PIERRE
T: 0262422971
contact@altitude80.re

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

~~APS~~ ~~APD~~ **PC** ~~DCE~~ ~~EXE~~ Echelle : -

Indice	Date:	Modifications	Dessiné par	Vérifié par
0	02/05/2022	Première diffusion	MP	JG

N°d'Affaire : A80A-151

Altitude
architecture

80

ALTITUDE 80 ARCHITECTURE

27 Bis Rue Alice peverelly- 97410 ST PIERRE
Tél : 02 62 42 29 71 - FAX : 09 70 80 55 71
Mob : 06 92 71 90 92 - contact@altitude80.re

L'ARCHITECTE CONSERVE EN TOUTE HYPOTHÈSE SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DE SES PLANS ET ÉTUDES AVEC L'EXCLUSIVITÉ
DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION CONFORMÉMENT A LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE

Département : LA REUNION
Commune : LE TAMPON

Section : CV
Feuille : 000 CV 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000

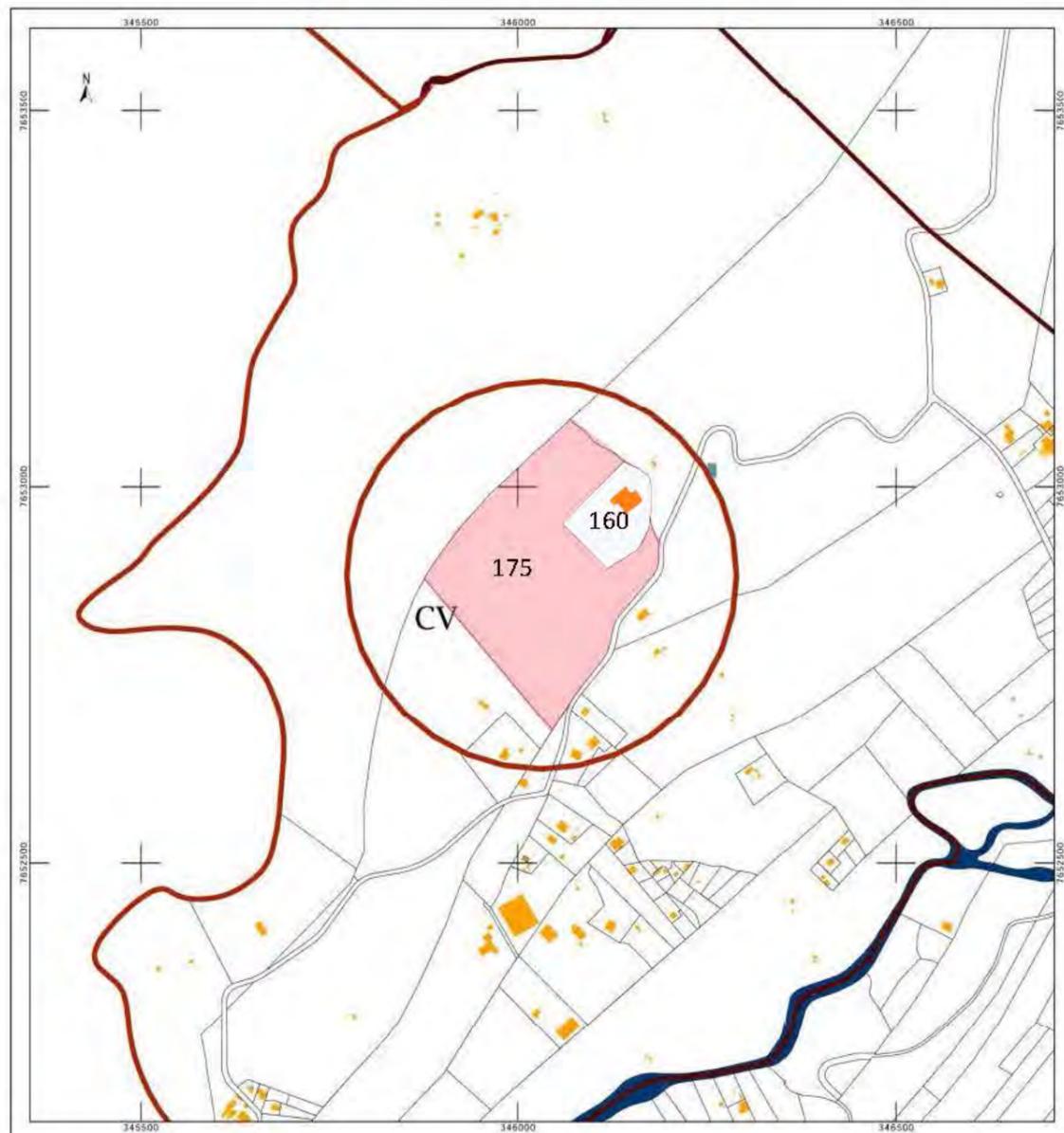
Date d'édition : 17/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tel. 02 62 35 98 00 - fax 02 62 35 98 64
cdf.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr



CADASTRE



PLAN DE SITUATION

PC1

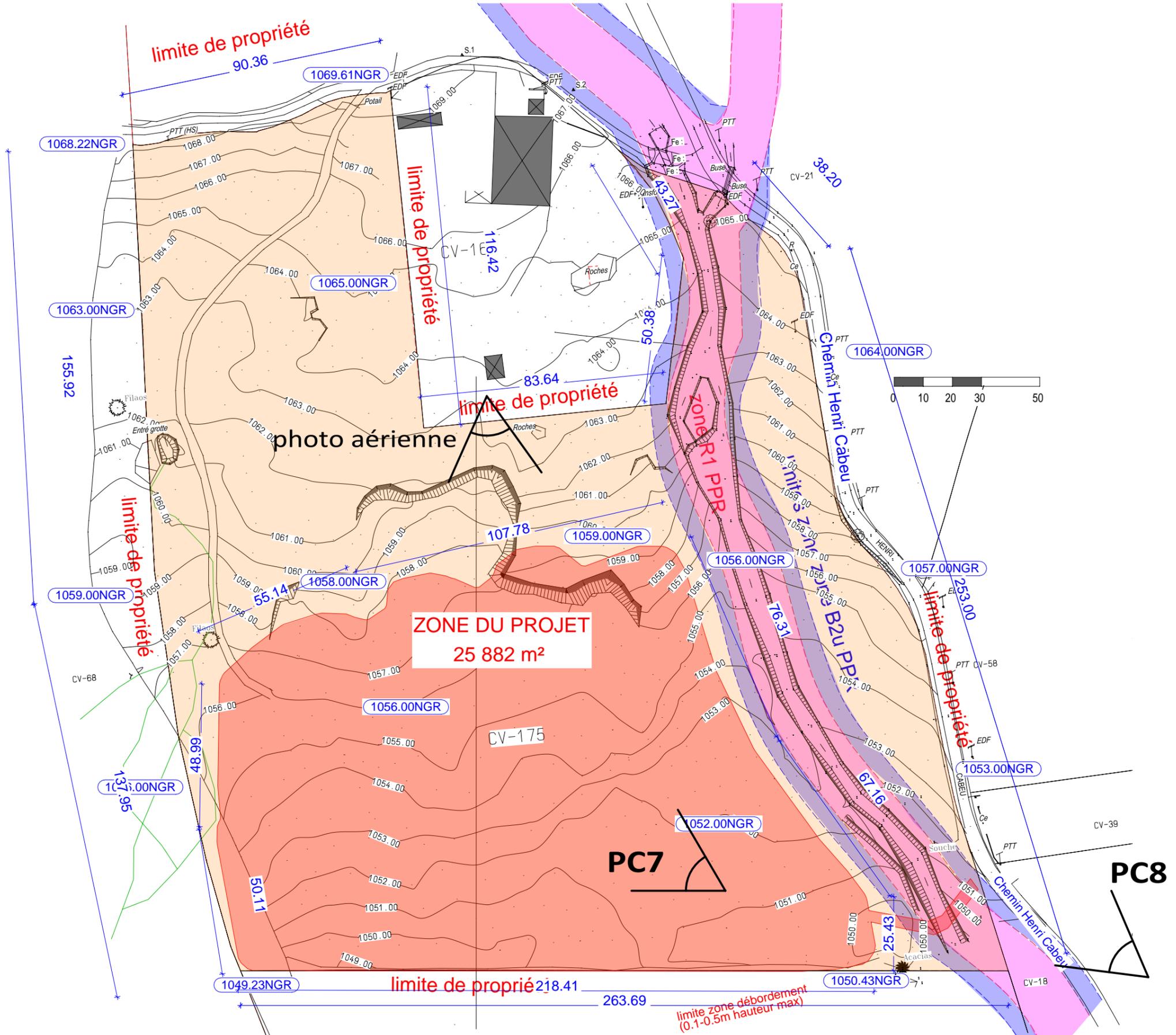
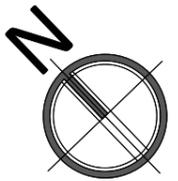


Latitude	21°13'6.11"S
Longitude	55°30'59.22"E
Altitude	Entre 1075 et 1056 m
Parcelles	175
Sections	CV
Zonage PLU	N
Superficie totale	6.1 ha



L'ARCHITECTE CONSERVE EN TOUTE HYPOTHESE SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DE SES PLANS ET ÉTUDES AVEC L'EXCLUSIVITÉ DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION CONFORMÉMENT A LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE

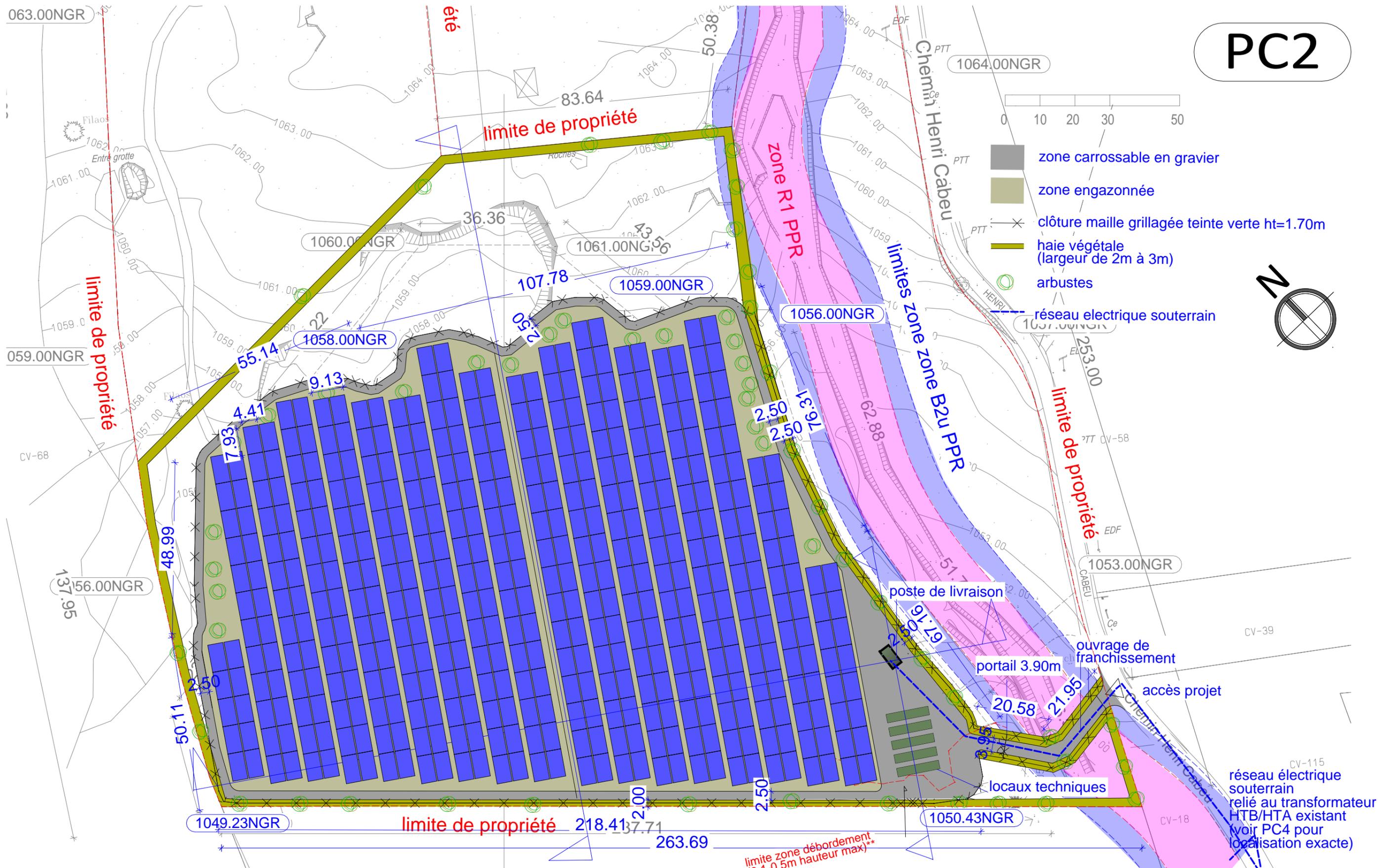
COMMUNE DU TAMPON	Emetteur :	0 02/05/2022	Première édition	PC1 : PLAN SITUATION
FPV HERBES BLANCHES	<i>Altitude</i>			Echelle : - ARS ARD PC DCE ÈXE
PROJET BRAS SEC CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	<i>architecture</i>			Affaire : A80A-151 PLAN N° A80A-151-PC-



L'ARCHITECTE CONSERVE EN TOUTE HYPOTHÈSE SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DE SES PLANS ET ÉTUDES AVEC L'EXCLUSIVITÉ DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION CONFORMÉMENT A LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE

COMMUNE DU TAMPON	Emetteur :	0 02/05/2022	Première édition	PC2 : PLAN MASSE EXISTANT	
FPV HERBES BLANCHES	<i>Altitude</i>			Echelle : 1/1400	ARS ARD PC DCE EXE
PROJET BRAS SEC CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	<i>architecture</i>	80		Affaire : A80A-151	PLAN N° A80A-151-PC- PC2

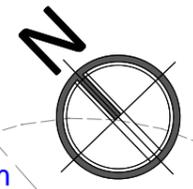
PC2



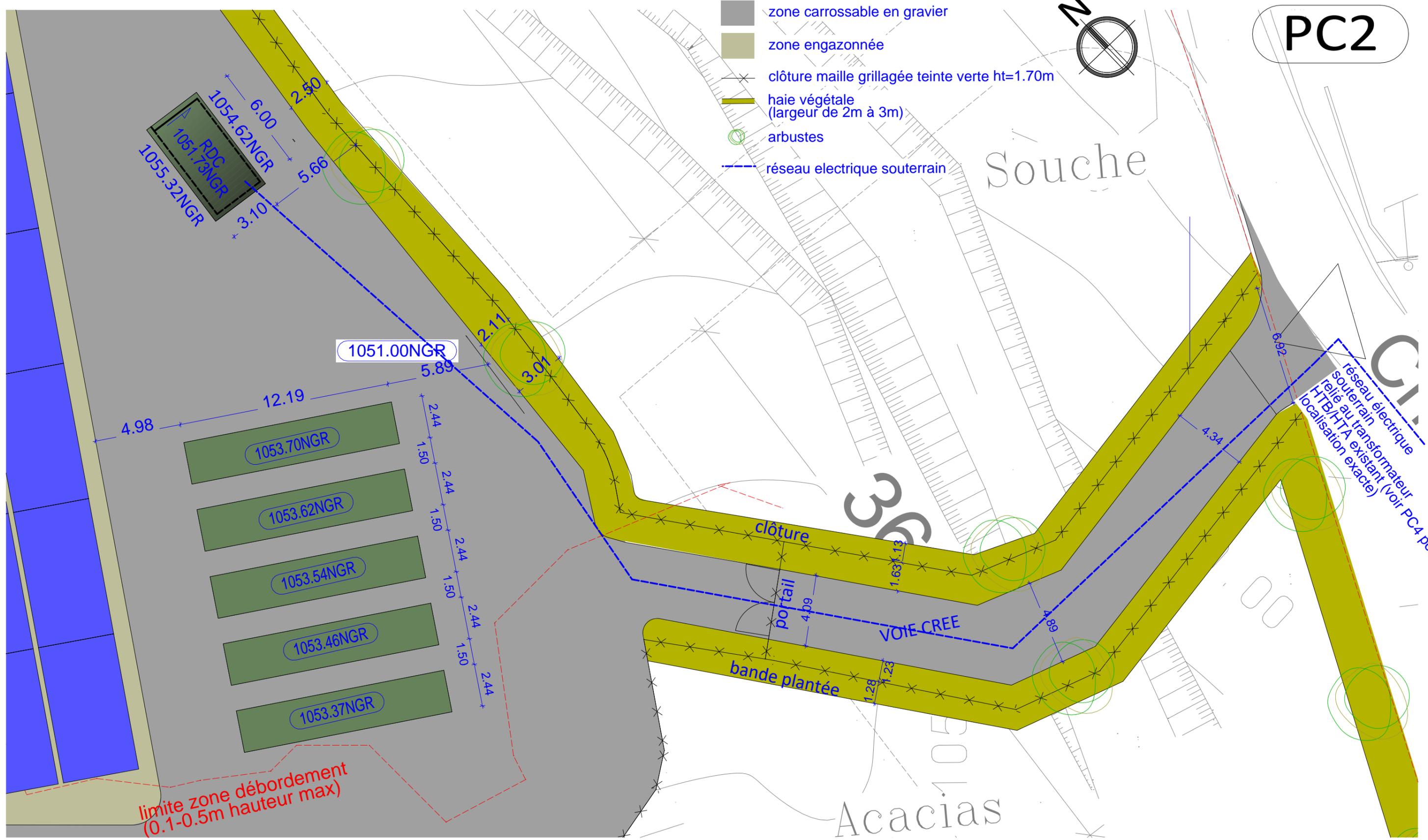
**CF étude hydraulique Hydrétudes : issue de la cartographie des hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement maximales pour la crue centennale.

L'ARCHITECTE CONSERVE EN TOUTE HYPOTHÈSE SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DE SES PLANS ET ÉTUDES AVEC L'EXCLUSIVITÉ DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION CONFORMÉMENT A LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE

COMMUNE DU TAMPON	Emetteur :	0 02/05/2022	Première édition	PC2 : PLAN MASSE PROJET	
FPV HERBES BLANCHES	<i>Altitude</i>			Echelle : 1/1000	ARS ARD PC DCE EXE
PROJET BRAS SEC CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	<i>architecture</i>	80		Affaire : A80A-151	PLAN N° A80A-151-PC- PC2



- zone carrossable en gravier
- zone engazonnée
- clôture maille grillagée teinte verte ht=1.70m
- haie végétale (largeur de 2m à 3m)
- arbustes
- réseau électrique souterrain



réseau électrique souterrain relie au transformateur HTB/HTA existant (voir PC4 pour localisation exacte)

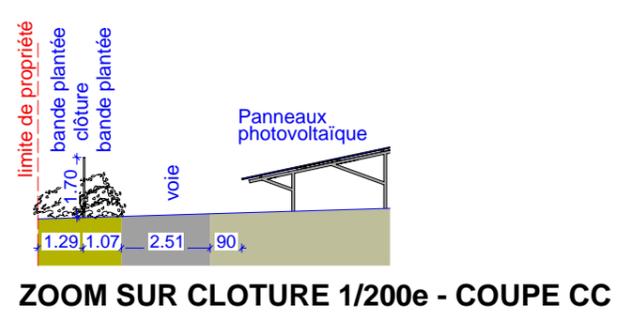
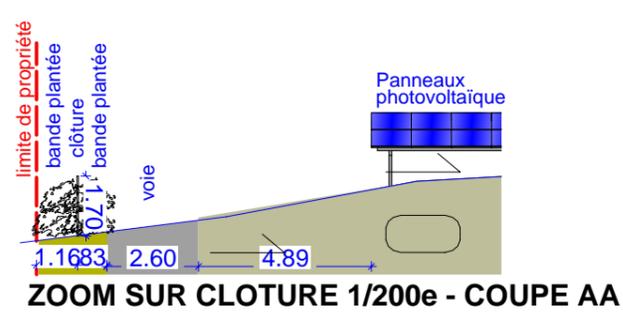
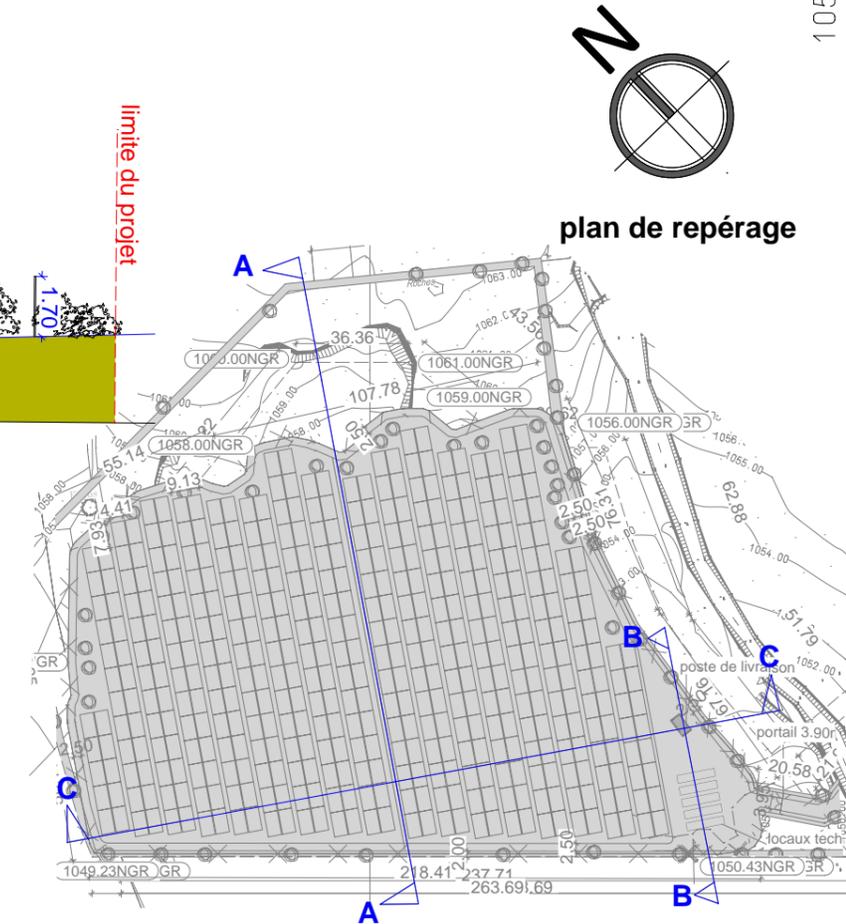
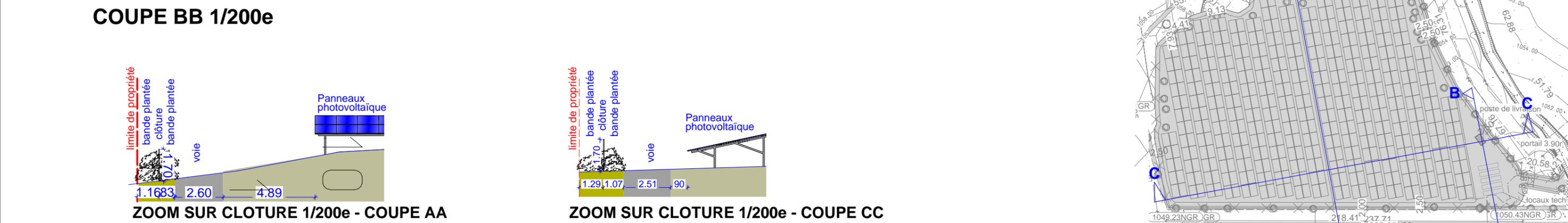
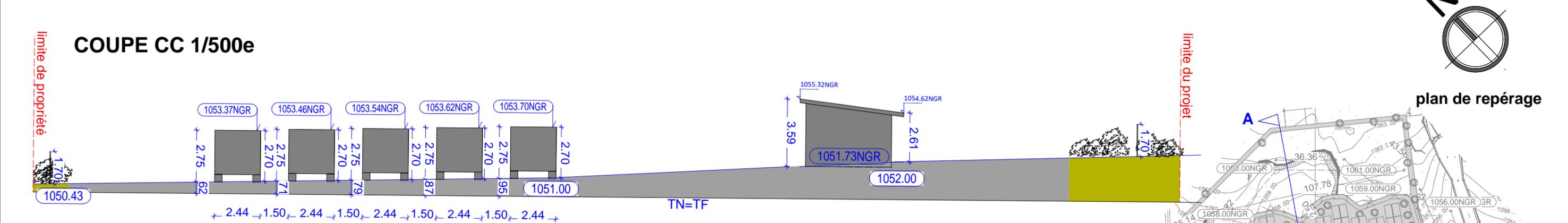
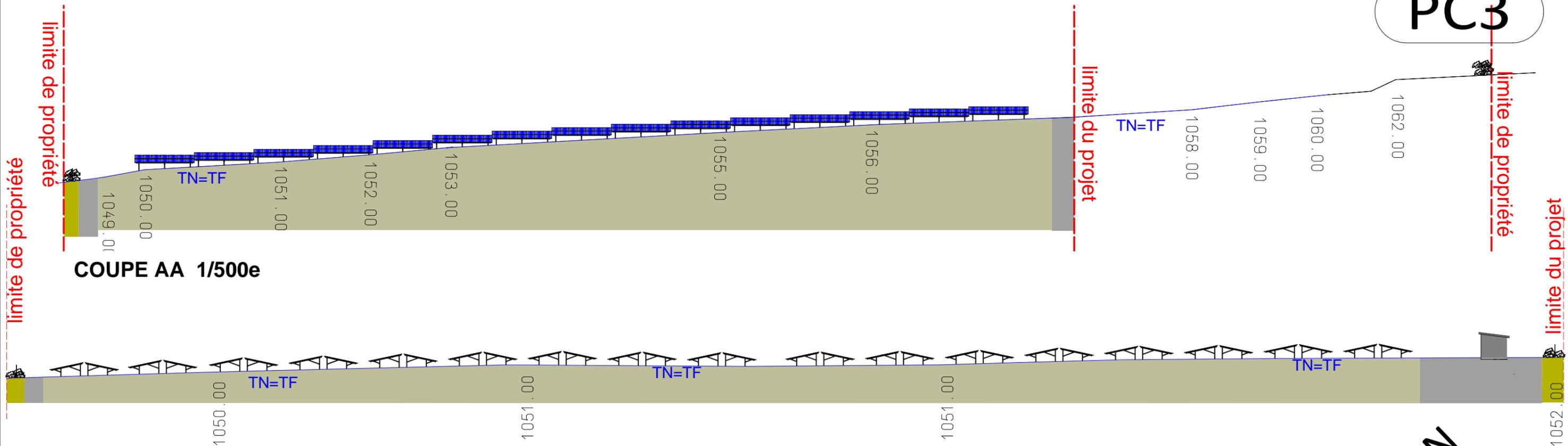
limite zone débordement (0.1-0.5m hauteur max)

**CF étude hydraulique Hydrétudes : issue de la cartographie des hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement maximales pour la crue centennale.

L'ARCHITECTE CONSERVE EN TOUTE HYPOTHÈSE SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DE SES PLANS ET ÉTUDES AVEC L'EXCLUSIVITÉ DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION CONFORMÉMENT A LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE

COMMUNE DU TAMPON	Emetteur :	0 02/05/2022	Première édition	PC2 :PLAN MASSE	
FPV HERBES BLANCHES	 			Echelle : 1/200	ARS ARD PC DCE EXE
PROJET BRAS SEC CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE				Affaire : A80A-151	PLAN N° A80A-151-PC- PC2

PC3



L'ARCHITECTE CONSERVE EN TOUTE HYPOTHÈSE SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DE SES PLANS ET ÉTUDES AVEC L'EXCLUSIVITÉ DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION CONFORMÈMENT A LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE

COMMUNE DU TAMPON	Emetteur :	0 02/05/2022	Première édition	PC3 : COUPES D'INSERTION	
FPV HERBES BLANCHES	 			Echelle : 1/200-500	<input checked="" type="checkbox"/> ARS <input checked="" type="checkbox"/> ARD <input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> DCE <input checked="" type="checkbox"/> EXE
PROJET BRAS SEC CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE				Affaire : A80A-151	PLAN N° A80A-151-PC- PC3

1 PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN

Le terrain d'assiette du projet est situé au bord du chemin Henri Cabeu, sur la commune du Tampon. D'une emprise totale de 25000 m², la zone du projet est implantée sur la parcelle CV 175, dont la superficie totale est de 61 004 m². Elle est accessible depuis le chemin Henri Cabeu, puis par un chemin privé interne à la parcelle mère qui sera créé dans le cadre du projet.

Le terrain d'implantation s'inscrit dans un espace naturel et agricole marqué par la présence de prairies pâturées. Cependant, en raison du faible potentiel agronomique du sol, aucune activité agricole n'est exercée sur la parcelle concernée depuis de nombreuses années.

La zone du projet est située au niveau de l'ensellement entre les massifs du Piton des Neiges et du Piton de la Fournaise, zone recouverte par les laves de nombreux petits puys qui ont donné naissance à la Plaine des Cafres ainsi qu'au flanc Ouest du Piton des Neiges. L'ensemble du site est ainsi recouvert de roches volcaniques qui engendrent une topographique quelque peu accidentée et conquise par des graminées.

D'un point de vue morphologique, le terrain présente une faible pente (5%) orientée vers le Sud-Ouest. La côte altimétrique moyenne est de l'ordre de 1054.00 NGR. Le dénivelé dans le sens Nord-Est-Sud-Ouest est de 10m.

Des habitations sont présentes à proximité du site, notamment au Nord-Ouest, au lieu-dit « Maison James Bigey », ainsi qu'au Sud/Sud-Est de l'autre côté du chemin Henri Cabeu.

Le règlement applicable est le PLU zone N.

Un cours d'eau est situé à proximité du projet (zone R1 et B2u du PPR) ce qui a nécessité une étude hydraulique jointe en annexe. Cette étude identifie une zone de débordement des eaux au sein de la parcelle du projet. Ce dernier a donc été conçu en tenant compte de cette contrainte.

2 PRESENTATION DU PROJET

PROGRAMME

Ce permis traite de l'implantation de structures photovoltaïques et anticycloniques, couplées à un dispositif de stockage de l'énergie, afin de produire de l'électricité verte qui sera injectée sur le réseau public de distribution.

La puissance totale de l'installation est de 3,604MWc, représentant environ 16 932m² de panneaux solaires. Les structures ou « tables » photovoltaïques sont disposées en double-pans, chaque rangée étant espacée de 1.5m. Les modules photovoltaïques sont inclinés à 12° afin de maximiser le rendement de conversion de l'énergie solaire et minimiser les efforts structurels liés au vent cyclonique.

La surface totale projetée au sol des tables photovoltaïques est de 1,7ha sur les 2.5 ha.

COMPOSITION ET AMENAGEMENT

2.2.1 CLOTURE ET ACCÈS

L'ensemble du site est délimité par une clôture en maille grillagée de teinte verte de 1.70m de haut. Une haie composée d'espèces endémiques sera mise en place : dans les limites Est, Sud et Ouest de l'emprise-projet, la clôture sera doublée d'une haie paysagère relativement proche tandis qu'au Nord du projet, cette dernière sera plus éloignée de la clôture afin d'englober l'espace nécessaire à la mise en place de la mesure de compensation biodiversité liée à la restauration des habitats favorables aux fougères protégées.

A noter qu'à proximité de la limite de propriété Nord et Nord-Ouest il existe beaucoup d'arbre créant une frange végétale en limite du projet.

L'accès au site se fait depuis l'ouvrage de franchissement au Sud-Est créé dans le cadre du projet, par un portail métallique en maille grillagée de 3.95m de largeur. Une piste périphérique de 2.50m de large sera mise en place pour la construction du projet, et sera maintenue pour les besoins de la maintenance en phase d'exploitation. Bien que nous n'ayons pas de contrainte dans cette zone non concernée par le PPR, l'ensemble des clôtures du projet permet une transparence hydraulique.



Figure 1 - Référence clôture maille grillagée teinte verte

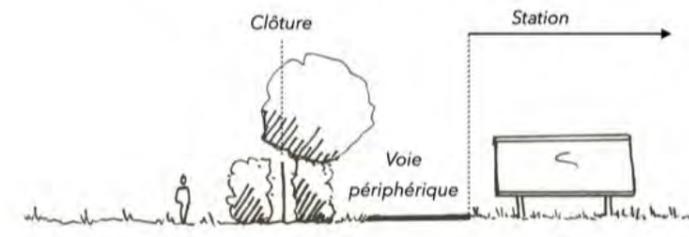


Figure 2 – Coupe schématique sur clôture

2.2.2 ORGANISATION SUR LA ZONE DU PROJET, VOLUMETRIE ET MATERIAUX

La largeur des structures photovoltaïques est d'environ 4.41m par 7.93m de longueur. La hauteur minimale du point bas est fixée à 0.8m afin d'améliorer l'intégration du projet dans son environnement.

Les panneaux solaires sont orientés au Nord-Est et au Sud-Ouest et inclinés de 12°. Les éléments métalliques des structures sont fabriqués en aluminium ou acier galvanisé et sont ancrés au sol par des systèmes de fondation de type superficiel (appui ponctuel et/ou filant) ancré au sein des sols d'assises de type basalte raide en place (F1) facilitant ainsi le démantèlement en fin d'exploitation et la remise en état du terrain. Le terrassement sera limité sur le site, les structures pouvant s'adapter à la topographie du terrain, permettant de nouveau une meilleure intégration visuelle du projet dans son environnement.

Un bâtiment maçonné de 16 m² située sur la partie Sud du site abrite le Poste de Livraison (PDL), permettant de distribuer l'énergie au gestionnaire du réseau électrique EDF SEI. Ce bâtiment se compose notamment des cellules de comptage de l'énergie et des cellules de protection électrique. Il ne représente donc pas de surface de plancher. Ce bâtiment en toiture monopente en tôle nervurée de teinte verte est habillée d'un bardage type bois vertical de teinte naturelle. La porte métallique est de teinte verte. Cinq conteneurs aménagés, de 20 pieds de 13,86 m² chacun, seront mis en place pour le stockage de l'électricité. Ils ne représentent donc pas de surface de plancher. Ils sont posés sur des plots béton afin de s'adapter au maximum à la topographie naturelle en évitant un maximum de terrassement. L'aspect extérieur de toutes les constructions est harmonisé pour une bonne intégration paysagère. En effet les conteneurs seront entièrement peints du même vert que celui existant sur le reste du projet (dito portes et tôle de toiture). A noter que la réhausse grâce aux plots béton permet de sécuriser ces conteneurs du risque de débordement de la ravine à proximité, bien que ceux-ci soient localisés hors zone de débordement.

L'ensemble des réseaux électriques internes et externes sont enterrés à des profondeurs comprises entre 80 et 110cm.

2.2.3 VÉGÉTATION

Des haies d'intégration paysagère sont implantées en périphérie du site, en respectant la démarche DAUPI pour le choix des essences. Ces haies végétales sont disposées à l'intérieur des clôtures pour améliorer l'intégration du projet dans son environnement.

Les essences utilisées sont **indigènes ou endémiques**.



Figure 3 - Référence haie végétale type

2.2.4 GESTION DES EAUX PLUVIALES

La parcelle n'étant pas à proximité d'un réseau EP, les eaux de toitures des bâtiments seront infiltrées sur la parcelle par des noues d'infiltration situées au niveau des haies végétales.

2.2.5 RESEAU EDF

Le Poste de Livraison de l'installation sera raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) HTA par une antenne en dérivation de 470 m de câbles souterrains 3 x 240 mm² alu sur le départ HORLOGE du poste source de Tampon. Sur les 470 m, 50 m seront réalisés dans le terrain d'assiette. Le porteur de projet réalisera la fourniture et pose du fourreau sur ce tracé.

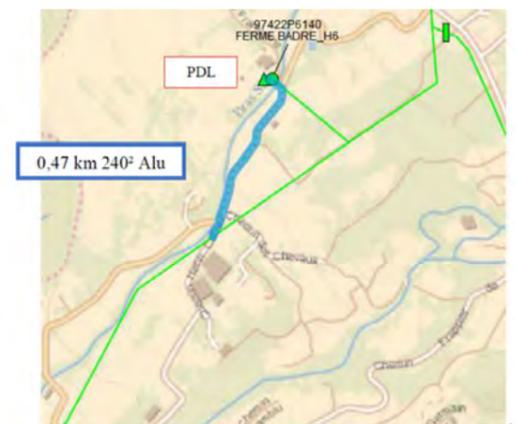


Figure 4 – plan de localisation du poste HTA.

L'ARCHITECTE CONSERVE EN TOUTE HYPOTHÈSE SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DE SES PLANS ET ÉTUDES AVEC L'EXCLUSIVITÉ DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION CONFORMÉMENT A LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE

COMMUNE DU TAMPON	Emetteur :	0	11/07/2022	Première édition	PC4 : NOTICE DESCRIPTIVE
FPV HERBES BLANCHES	<i>Altitude</i>	80			Echelle : ARS ARD PC DCE EXE
PROJET BRAS SEC CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	<i>architecture</i>				Affaire : A80A-151 PLAN N° A80A-151-PC- PC4

3 RESPECT DU PLU

Le projet est en zone N du PLU. Cette zone couvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Article N.1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Sans objet pour le présent projet.

Article N.2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admis les ouvrages liés aux énergies renouvelables.

Article N.3 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

La voie créée menant au projet est située sur la parcelle mère et fait 3.95m de large (>3m).

Article N.4 : Desserte par les réseaux

L'alimentation du site se fera par un unique poste de livraison.

Le projet sera raccordé au réseau public de distribution HTA par une antenne en dérivation d'environ 470 m (dont 50m dans le terrain d'assiette) de câbles souterrains 3 x 240 mm² alu sur le départ HORLOGE du poste source de Tampon. Une armoire de dérivation trois directions sera installée Le point commun de couplage sera placé au niveau du point de livraison.

Des noues et jardins stockant permettront l'infiltration des eaux s'écoulant des panneaux photovoltaïques et des bâtiments au niveau de la bande de haie végétale.

Article N.5 : Superficie minimale des terrains constructibles

Non réglementée.

Article N.6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

La voie interne créée est privée et n'est pas ouverte à la circulation générale. L'ensemble des bâtiments créés sont des équipements techniques liés à la distribution d'énergie sont des exceptions à cet article.

Article N.7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

L'ensemble des bâtiments créés sont des équipements techniques liés à la distribution d'énergie sont des exceptions à cet article.

Article N.8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

L'ensemble des bâtiments créés sont des équipements techniques liés à la distribution d'énergie sont des exceptions à cet article.

Article N.9 : Emprise au sol

Non réglementée.

Article N.10 : Hauteur maximale des constructions

L'ensemble des bâtiments créés sont des équipements techniques liés à la distribution d'énergie sont des exceptions à cet article.

Article N.11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

L'apparence des bâtiments, les clôtures et la haie forment un ensemble cohérent et indissociable.

Il existe une harmonie d'aspect pour l'ensemble des bâtiments à savoir la couleur verte, la tôle nervurée et le bardage type bois de teinte naturelle.

L'implantation des bâtiments s'adapte au maximum sur la topographie existante et limite les déblais/remblais.

Les clôtures en maille grillagée de teinte verte permettent l'écoulement des eaux pluviales de l'amont vers l'aval du terrain et comporte une transparence hydraulique.

Article N.12 : Stationnement

Le nombre de places de stationnement à aménager doit être déterminé en tenant compte de la nature de la construction : le projet ne nécessite pas de place de stationnement.

Article N.13 : Espaces libres et plantations

Les espaces vert et perméables sur la zone du projet le représentent 22 108 m² (>60%) en privilégiant le maintien et la plantation d'espèces indigènes voire endémiques adaptées aux milieux, comme la fougère. Les arbres remarquables et les spécimens de qualité existants présents sur site sont maintenus.

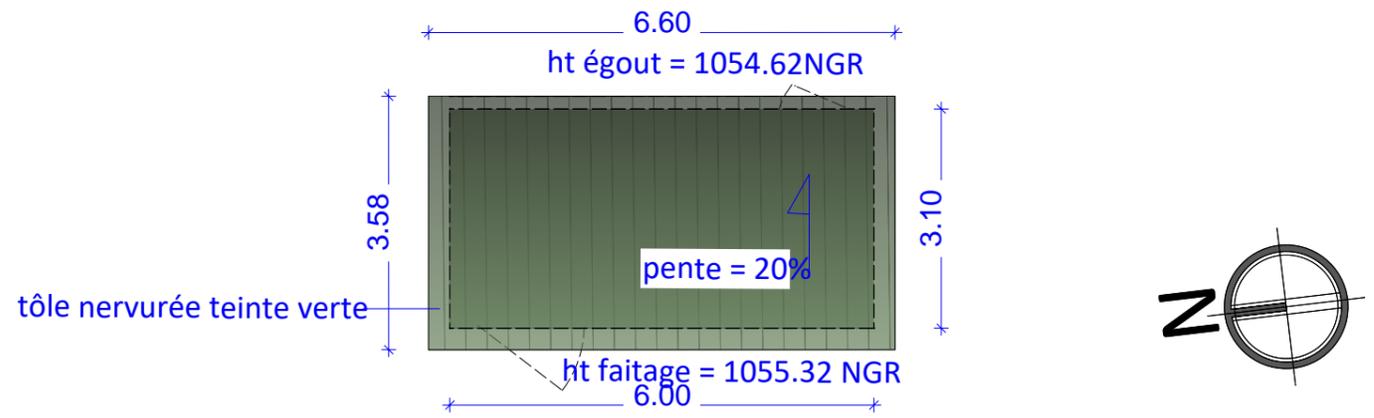
Article N.14 : Performances énergétiques

Non concerné.

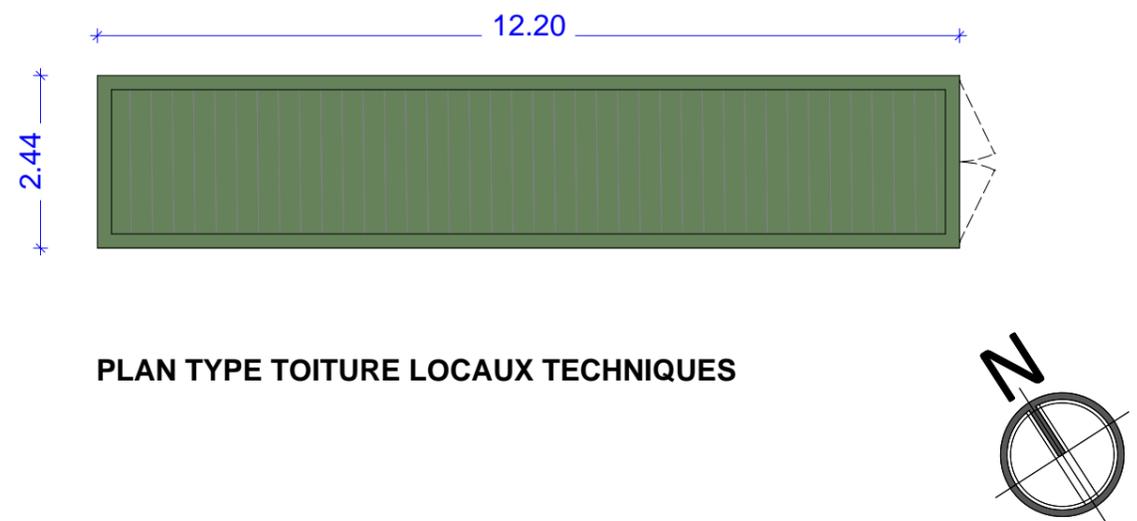
PC4

L'ARCHITECTE CONSERVE EN TOUTE HYPOTHÈSE SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DE SES PLANS ET ÉTUDES AVEC L'EXCLUSIVITÉ DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION CONFORMÉMENT A LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE

COMMUNE DU TAMPON	Emetteur :	0	03/02/2020	Première édition	PC4 : NOTICE DESCRIPTIVE		
FPV HERBES BLANCHES					Echelle :	ARS ARD PC DCE EXE	
PROJET BRAS SEC CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE					Affaire : A80A-151	PLAN N° A80A-151-PC- PC4	



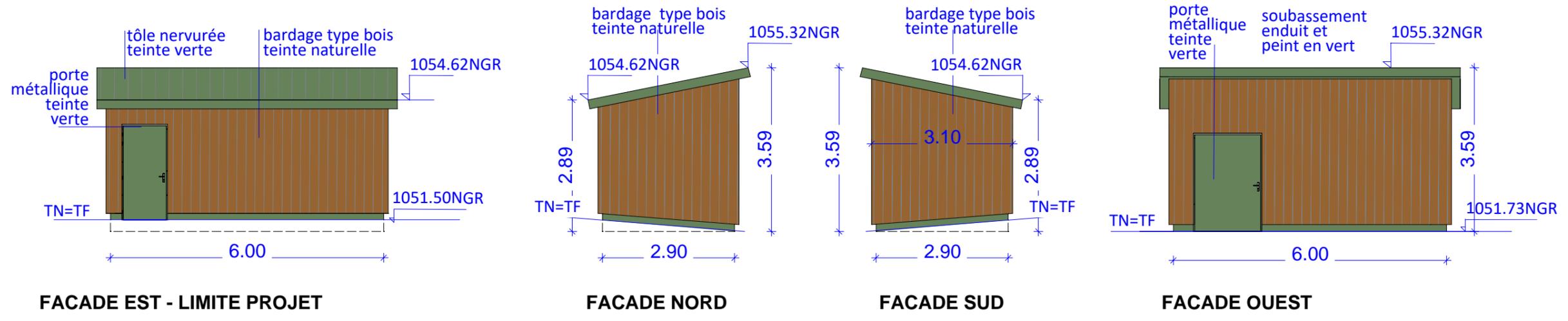
PLAN TOITURE POSTE LIVRAISON



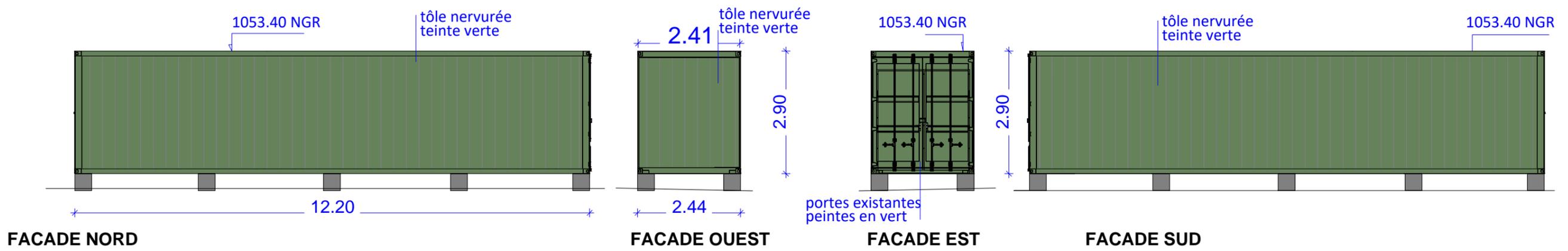
PLAN TYPE TOITURE LOCAUX TECHNIQUES

L'ARCHITECTE CONSERVE EN TOUTE HYPOTHESE SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIERE PROPRIETE DE SES PLANS ET ETUDES AVEC L'EXCLUSIVITE DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION CONFORMEMENT A LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROPRIETE ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE

COMMUNE DU TAMPON	Emetteur :	0	02/05/2022	Première édition	PC5 :PLAN DE TOITURE	
FPV HERBES BLANCHES	 				Echelle : 1/100	ARS ARD PC DCE EXE
PROJET BRAS SEC CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE					Affaire : A80A-151	PLAN N° A80A-151-PC- PC5



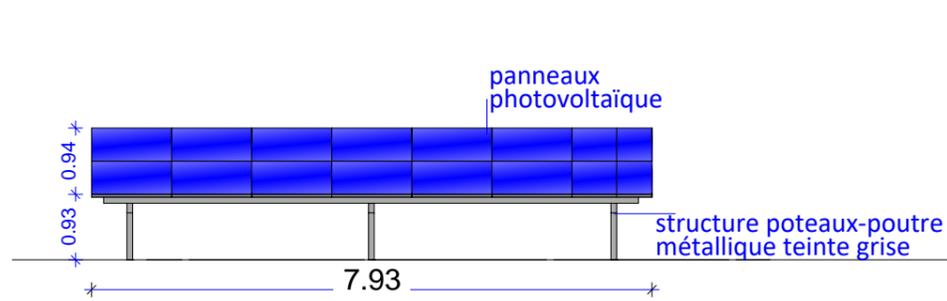
FACADES POSTE LIVRAISON



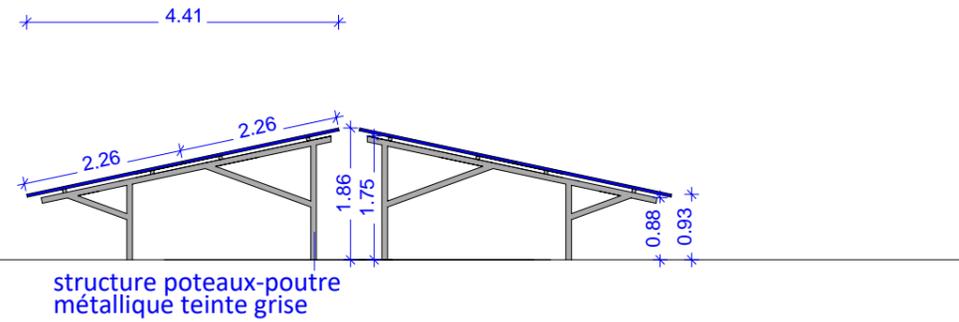
FACADES TYPES DES LOCAUX TECHNIQUES

L'ARCHITECTE CONSERVE EN TOUTE HYPOTHESE SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIERE PROPRIETE DE SES PLANS ET ETUDES AVEC L'EXCLUSIVITE DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION CONFORMEMENT A LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROPRIETE ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE

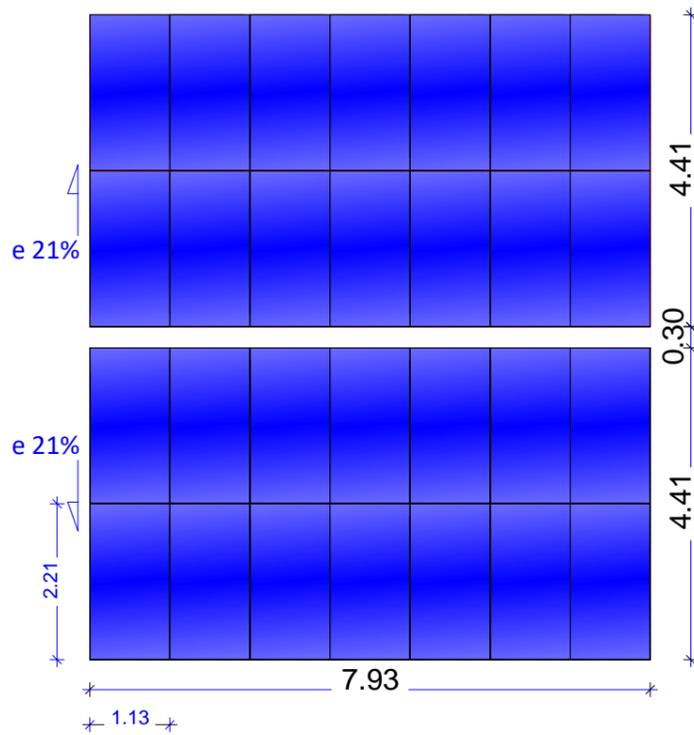
COMMUNE DU TAMPON	Emetteur :	0 02/05/2022	Première édition	PC5 : FACADES PROJET	
FPV HERBES BLANCHES	 			Echelle : 1/100	ARS ARD PC DCE EXE
PROJET BRAS SEC CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE				Affaire : A80A-151	PLAN N° A80A-151-PC- PC5



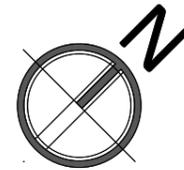
FACADES OUEST ET EST



FACADES NORD ET FACADE SUD



PLAN DE TOITURE TABLE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES TYPE

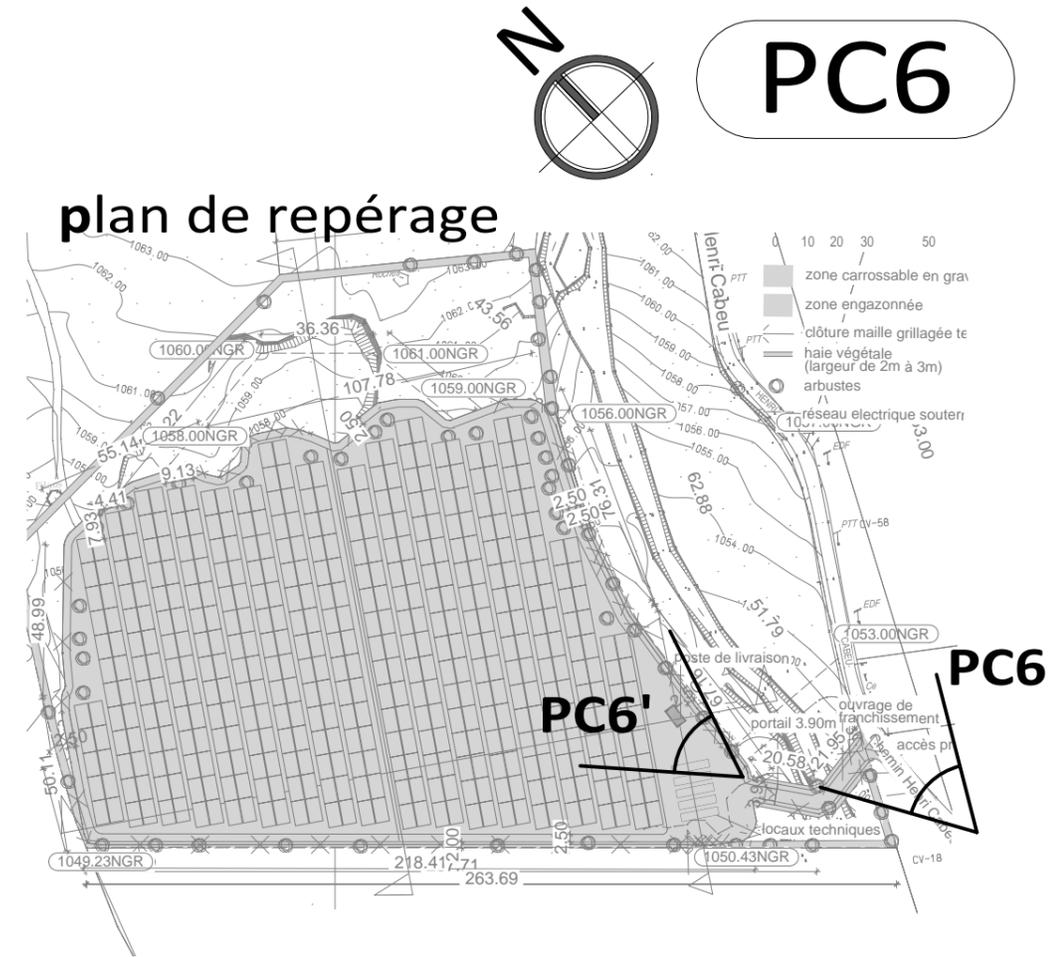


L'ARCHITECTE CONSERVE EN TOUTE HYPOTHESE SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIERE PROPRIETE DE SES PLANS ET ETUDES AVEC L'EXCLUSIVITE DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION CONFORMEMENT A LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROPRIETE ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE

COMMUNE DU TAMPON	Emetteur :	0 03/02/2020	Première édition	PC5 : FACADES PROJET	
FPV HERBES BLANCHES	 			Echelle : 1/100	ARS ARD PC DCE EXE
PROJET BRAS SEC CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE				Affaire : A80A-151	PLAN N° A80A-151-PC- PC5



PC6 :
photo d'insertion
environnement proche



PC6' :
photo d'insertion
coeur parcelle
vue aérienne



L'ARCHITECTE CONSERVE EN TOUTE HYPOTHÈSE SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DE SES PLANS ET ÉTUDES AVEC L'EXCLUSIVITÉ DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION CONFORMÈMENT A LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE

COMMUNE DU TAMPON	Emetteur :	0	02/05/2022	Première édition	PC6 : INSERTION DU PROJET	
FPV HERBES BLANCHES	 				Echelle : -	ARS APD PC DCE EXE
PROJET BRAS SEC CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE					Affaire : A80A-151	PLAN N°

PC7 + PC8



PC7 :
photo environnement proche

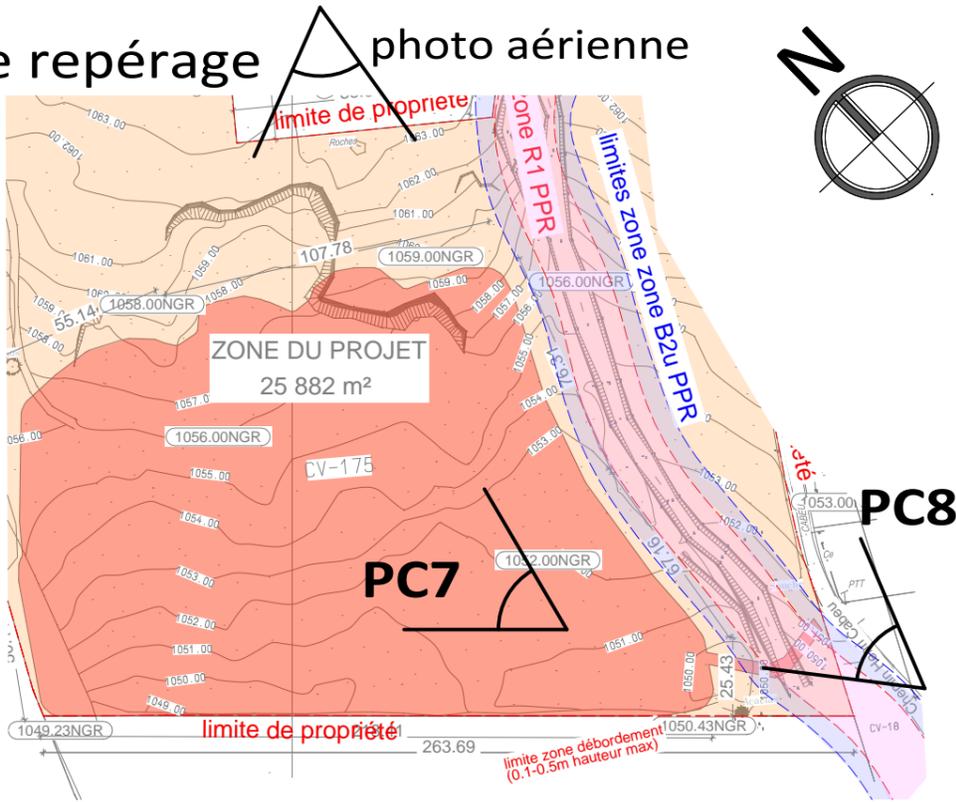


photo aérienne prise depuis le Nord



PC8 :
photo paysage lointain depuis espace public

plan de repérage photo aérienne



L'ARCHITECTE CONSERVE EN TOUTE HYPOTHÈSE SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DE SES PLANS ET ÉTUDES AVEC L'EXCLUSIVITÉ DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION CONFORMÈMENT A LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE

COMMUNE DU TAMPON	Emetteur :	0	02/05/2022	Première édition	PC7 + PC8 : PHOTOGRAPHIES ETAT EXISTANT	
FPV HERBES BLANCHES	 				Echelle : -	ARS ARD PC DCE EXE
PROJET BRAS SEC CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE					Affaire : A80A-151	PLAN N°